

rapport au Parlement de la source de ses pouvoirs, de la provenance des fonds qui assureront son existence, de son activité et des programmes qu'il conseille au ministre. Bref, monsieur l'Orateur, je me propose de veiller à ce que nous nous conformions à l'usage quant à l'établissement d'un organisme créé par le Parlement, en vue de garder une certaine mainmise sur cette création. C'est là, à mon avis, la grande faiblesse du projet de loi actuel. Jusqu'ici, les organismes semblables au conseil qui ont été établis de cette façon ont été soustraits à notre compétence pour toujours. Nous ne pourrions qu'indirectement évaluer son travail, sur la foi du rapport que le ministre lui-même voudrait bien nous présenter.

Au cours de mes observations, hier, à l'étape du projet de résolution, je me demandais si le ministre avait comblé certaines lacunes dans l'application de la loi antérieure ou s'il allait cette fois présenter une mesure législative pouvant subir convenablement l'examen minutieux du Parlement ou une mesure qui n'a pas été mise au point et qu'il faudra reviser sans cesse avant que le Conseil soit viable. Hélas! monsieur l'Orateur, mes craintes étaient justifiées. Le projet de loi renferme, en effet, cette omission flagrante. Il y va donc du devoir et de la responsabilité de tous les députés, je pense, de la rectifier. Sinon, nous perdons une grande partie de nos pouvoirs, tout en ne représentant pas dignement nos électeurs, et nous perdons notre empire sur le gouvernement et les organismes gouvernementaux.

• (3.30 p.m.)

Nous avons de plus en plus tendance à nous départir de nos pouvoirs afin d'accroître les pouvoirs discrétionnaires des ministres et de leurs conseillers. Voilà le point faible. J'espère pouvoir en temps utile persuader le ministre et la Chambre de la nécessité de combler cette lacune. Aussi, pour éviter de présenter un amendement à la dernière heure, je donne avis de mon intention d'en proposer un, au terme de l'étude du bill article par article. Je veux parler de cette partie de la loi sur le Conseil économique du Canada qui stipule que cet organisme est comptable au Parlement. La modification que je veux apporter au bill, soit à l'article en cause, consistera à retrancher le mot «économique» et à lui substituer l'expression «main-d'œuvre et immigration». Si j'en parle, c'est afin de prévenir le ministre et ses conseillers de l'amendement que j'entends proposer.

Cette mesure n'est pas de portée restreinte, malgré l'impression qu'a voulu créer le ministre dans son bref discours. En ne faisant pas

de déclaration à l'étape de la deuxième lecture et en ne répondant pas aux questions qui ont été, à juste titre, soulevées par les députés à l'étape du projet de résolution, il a tenté de montrer que l'affaire ne tirait pas tellement à conséquence.

Il ne s'agit pas ici de quelques personnes, ni de petites commissions, ni de conseils dotés de fonctions sans importance. La mesure crée un organisme qui s'occupera de tout ce qui a trait à la main-d'œuvre et à la technologie. Un organe conseillera le ministre à propos de tout ce qui est de sa compétence. Le bill établit un conseil de 16 membres; il établit 4 commissions consultatives, composées chacune de 12 membres, ce qui fait, au total, 48 personnes. Dans ces deux seules catégories, il s'agit de 64 personnes. En plus, il y a des comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre. On n'en précise pas le nombre, lequel pourrait bien être illimité. Le gouvernement actuel a la réputation de multiplier la bureaucratie. Par cette mesure, il pourrait engendrer, au moyen des commissions, des conseils ou des comités à venir, une bureaucratie toujours plus nombreuse.

Je reproche également au ministre de ne nous donner aucun aperçu des frais en cause. A l'étape de la résolution, la tradition parlementaire britannique veut que nous apprenions le détail des sommes en jeu. Nous devons savoir ce qu'il en coûtera au Trésor. J'espère qu'on parviendra cet après-midi à convaincre le ministre de nous faire part de ces renseignements importants.

Il y a un autre élément digne de notre attention—et le ministre l'a sans aucun doute présent à l'esprit puisque l'honorable représentant de Carleton (M. Bell) le lui a rappelé hier: cette mesure peut entraîner le déclassement d'employés expérimentés déjà au service de son ministère. Je sais—le député de Carleton l'a d'ailleurs rappelé—que les fonctionnaires employés dans ce ministère au temps du Bureau national de placement ont été relégués à l'arrière-plan eu égard aux opérations du nouveau ministère. Ces gens ne sont peut-être pas les mieux instruits du monde, et c'est pourquoi on les a dégradés. Ils ont cependant joué leur rôle. Pendant 20 ans ou davantage, ils se sont occupés des problèmes ardues que pose la recherche d'emplois pour les Canadiens. La formation qu'ils ont acquise au cours de leur travail mérite certes un meilleur sort que celui qu'on leur destine dans les bureaux de la main-d'œuvre par tout le Canada.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Ils sont traités impitoyablement.

**M. McCleave:** Comme le dit mon honorable et savant ami de Cap-Breton-Nord et Victoria,